



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2024

Référence
2024-63

Objet de la délibération
Reprise des concessions perpétuelles suite à l'état d'abandon au cimetière

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	13

Date de la convocation
09/09/2024

Date d'affichage
09/09/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/09/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, Mme Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Mme Marielle LAMMENS à Myriam GUILMET.

Absents : Mme Laure DEVAUD PINON, M François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : Reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon au cimetière

VU les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12, R.2223-13 à R.2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de constat d'abandon dressé le 23 mai 2023 par M. Le maire, son délégué dans le cadre d'une procédure de constat d'abandon de concession, annexé au présent arrêté ;

VU le procès-verbal de constat d'abandon dressé le 7 juillet 2023 par M. Le maire, son délégué dans le cadre d'une procédure de constat d'abandon de concession, annexé au présent arrêté ;

VU le procès-verbal de constat d'abandon dressé le 21 août 2023 par M. Le maire, son délégué dans le cadre d'une procédure de constat d'abandon de concession, annexé au présent arrêté ;

VU le procès-verbal de constat d'abandon dressé le 23 mai 2024 par M. Le maire, son délégué dans le cadre d'une procédure de constat d'abandon de concession, annexé au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière à perpétuité, peuvent faire l'objet d'une reprise contestant l'état d'abandon des dites concessions ne sont plus tenues et se trouvent dans un état évident d'abandon, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les sépultures listées ci-dessous :

Emplacement	Concessionnaires
Carré A Allée 4 n°77	LELARGE
Carré B Allée 1 n°2	PERON
Carré B Allée 1 n°5	THURET
Carré B Allée 1 n°6	LECOINTE

Carré B Allée 1 n°7	FORTIER
Carré B Allée 1 n°13	TONNELIER CHARRETIER
Carré B Allée 1 n°14	BOURNISIEN
Carré B Allée 1 n°15	LECORRE- BOURNISIEN
Carré B Allée 1 n°18	VIGNARDON
Carré B Allée 1 n°19	LAMBERT
Carré B Allée 2 n°20	BOULARD - NICAUD
Carré B Allée 2 n°21	MILLON
Carré B Allée 2 n°22	MOREAU
Carré B Allée 2 n°24	MAXIME TRIE VILNOT
Carré B Allée 2 n°25	MOUTIER
Carré B Allée 2 n°26	THURET
Carré B Allée 2 n°28	THURET
Carré B Allée 2 n°30	ROLLET
Carré B Allée 2 n°31	GOUPY
Carré B Allée 2 N°34	RENARD
Carré B Allée 2 N°39	BLOUIN
Carré B Allée 3 N°40	HILLION
Carré B Allée 3 N°41	FERRET THOMASIN
Carré B Allée 3 N°43	ROLLET
Carré B Allée 3 N°44	VAVASSEUR DELACRE
Carré B Allée 3 N°48	JARDIN
Carré B Allée 3 N°55	MANANT LE PROVOST
Carré B Allée 3 N°57	LABARBE FERRET
Carré B Allée 4 N°59	DESCHAMPS
Carré B Allée 4 N°61	FERRET
Carré B Allée 4 N°62	BARTHELEMY
Carré C Allée 1 N°2	HOUSTINE JEGU
Carré C Allée 2 N°21	HURON GUILLOT
Carré C Allée 4 N°64	MARIE DANIEL
Carré D Allée 2 N°21	MOLINA COUDREC
Carré D Allée 2 N°28	RICOUL GILBERT
Carré D Allée 2 N°31	ROLLET
Carré D Allée 2 N°33	JAKOVICK
Carré D Allée 4 N°69	CHORIBON
Carré D Allée 4 N°72	PREVOST ANNA
Carré D Allée 4 N°73	LIGNEAU MARCEL
Carré D Allée 4 N°75	AVISSE
Carré E Allée 1 N°6	BEAUSSIEU-LIBERGE
Carré E Allée 1 N°10	VAVASSEUR-MILLERET
Carré E Allée 2 N°24	THERY
Carré E Allée 3 N°51	GIRARD
Carré E Allée 3 N°53	LE BOETETTE- DENIAU

Les restes mortels des sépultures seront mis à l'ossuaire de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 078-217801893-20240916-2024_063-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

DE REPRENDRE les sépultures ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/09/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance

Didier LE SAUX